



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

*Le Préfet*

Toulouse, le 30 mars 2020

Madame, Monsieur,

Par courrier du 27 mars 2020, vous appelez mon attention sur la fermeture des marchés alimentaires décidée par le Premier ministre et sur les conséquences pour la ville de Toulouse.

Le décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire instaure un principe strict d'interdiction des marchés alimentaires afin notamment d'éviter les déplacements et les rassemblements de personnes alors que les mesures de confinement sont toujours en vigueur et viennent d'être prolongées jusqu'au 15 avril 2020.

Les éventuelles dérogations à ce principe doivent reposer sur l'expression d'un besoin avéré et signalé d'approvisionnement de la population, notamment en produits frais et lorsqu'une dérogation est accordée, sur le strict respect des mesures sanitaires en vigueur. Pour l'heure, sur le département de la Haute-Garonne, 28 communes essentiellement en zone rurale font l'objet de dérogations.

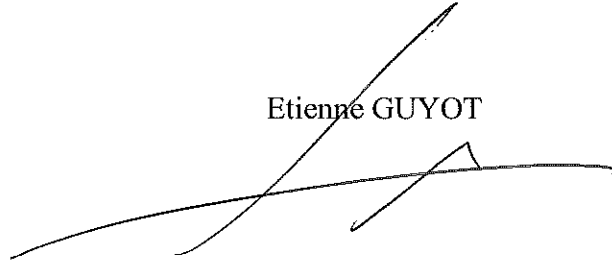
En ce qui concerne la commune de Toulouse, des dérogations ont été accordées le 24 mars pour les marchés Victor Hugo, Carmes et Saint-Cyprien pour lesquels je constate un respect continu des règles sanitaires. Au regard des nouvelles demandes qui m'ont été transmises, j'ai décidé d'accorder pour le weekend du 28 mars des dérogations supplémentaires pour certains marchés situés dans des quartiers de Toulouse répondant aux critères fixés par le décret du 23 mars, sous réserve des aménagements nécessaires en matière de sécurité sanitaire.

Je mesure les effets de l'interdiction des marchés et suis particulièrement attentif aux difficultés rencontrées par notre filière agro-alimentaire. Les services de la préfecture veillent au quotidien à faciliter l'écoulement des productions agricoles locales à travers notamment la mobilisation des grandes surfaces et la multiplication des contacts entre les maires, les producteurs et les commerces alimentaires de proximité. Par ailleurs, je rappelle que les solutions du type « drive » ou vente à la ferme restent autorisées, à condition de se limiter à un seul producteur-vendeur et de respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Dans un contexte de montée en puissance de l'épidémie se traduisant par une augmentation continue du nombre de décès et de patients admis en réanimation, la plus grande vigilance doit demeurer en matière sanitaire.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Etienne GUYOT

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Etienne GUYOT.